

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017

Délibération n° DE_31012017_18

L'an deux mille dix-sept, le mardi 31 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	53
Nombre de membres présents	46
Nombre de suffrages exprimés	47

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC (arrivée 20h45)

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC (20h40), Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Paul MERIC

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN,

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE

Labescau : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Aline BETEILLE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-Pierre BAILLE (départ à 22h55), Carole DEVELAY, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Morgane LE COZE

Procurations : Dominique LAMBERT à Sophie METTE, Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN

Secrétaire de séance : Patrick CHAMINADE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

OBJET : Rapport n°9 : demande d'une subvention DETR dans le cadre de la réalisation d'un projet de territoire et d'un contrat de ruralité

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Monsieur le Président explique que le projet de territoire est un outil qui doit permettre à un territoire de définir les axes de son développement pour les 5 à 10 ans à venir.

Il s'agit d'un projet global de développement, porté par les acteurs locaux, qui doit aborder les différents domaines d'interventions du territoire : services à la population, économie, agriculture, tourisme, habitat, urbanisme, environnement, santé... Ce document doit s'inscrire dans une démarche prospective et définir les axes prioritaires de développement et les actions choisies pour parvenir à l'atteinte des objectifs.

Suite au changement de gouvernance au sein de la Communauté de Communes survenu en 2016, Monsieur le Président avait souhaité qu'une réflexion prospective soit menée sur le Bazadais afin de structurer les politiques publiques à mettre en œuvre et les rendre cohérentes avec les moyens financiers de la collectivité. Le projet de réalisation d'un projet de territoire avait ainsi germé au sein des différentes instances communautaires (commissions, Bureau, conseil communautaire).

Ce document devra nourrir la réflexion menée dans le cadre de la réalisation d'un pacte financier et fiscal et permettra de finaliser la démarche engagée fin 2015 avec l'appui du cabinet Stratégies Locales.

Des cabinets ont été sollicités pour des propositions techniques et financières. Le cabinet AD'MISSIONS a proposé une prestation qui repose sur la méthodologie suivante :

- phase 1 : diagnostic du territoire en vue de réaliser un inventaire des ressources du territoire, des tendances lourdes et des enjeux.
- phase 2 : la définition des orientations stratégiques
- phase 3 : les déclinaisons opérationnelles et la vérification de la faisabilité du projet de territoire au regard du futur pacte financier et fiscal.

La prestation proposée par le cabinet AD'MISSIONS a été évaluée à 22 590 € HT. Un co-financement par l'Etat au titre de la DETR pourrait être sollicité à hauteur de 35 % du montant HT, soit 7 906,50 €.

Plus largement, cette étude peut-être un préalable à la constitution d'un contrat de ruralité sur le territoire du Bazadais.

La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors du 3^e comité interministériel aux ruralités.

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Les contrats sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours, entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale. Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront ainsi être signés.

Un contrat de ruralité pourrait être ainsi engagé sur notre territoire, en partenariat avec les services de l'Etat, et proposé pour le mois de juin 2017. Il s'appuierait largement sur le projet de territoire ainsi défini.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le principe d'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de la CdC du Bazadais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR et à signer toute pièce afférente au dossier ;
- **DE VALIDER** la proposition du cabinet AD'MISSIONS pour un montant HT de 22 590 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des démarches auprès de M. le Préfet en vue de la signature d'un contrat de ruralité.

Résultat du vote :

Votants :	47
Abstention :	0
Pour :	47
Contre :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 1^{er} février 2017.

Le Président

Olivier DUBERNET

Signé électroniquement